

PPCR

Depuis le 1^{er} septembre tous les personnels ont reçu leur avis de reclassement dans la nouvelle grille indiciaire.

Les personnels éligibles à la Hors Classe (à partir de l'échelon 9 de la classe normale) et ayant 2 ans d'ancienneté dans cet échelon, reçoivent actuellement les modalités pour le rendez-vous carrière susceptible de permettre l'accès précoce à la HC. Pourtant, sur la totalité des personnels concernés par le rendez-vous carrière, seul l'équivalent de 7% de l'ensemble du corps accèdera effectivement à la HC, y compris donc les 10^e et 11^e échelons.

Conformément aux dispositions du décret n°2017-786 du 5 mai 2017, un troisième grade est mis en place depuis le 1^{er} septembre. Les personnels enseignants pourront y accéder à partir du 3^e échelon de la hors-classe s'ils ont exercé en éducation prioritaire ou occupé certaines missions ou responsabilités particulières pendant au moins huit ans au cours de leur carrière. Dans ce cas l'ancienneté n'entre que peu en ligne de compte, l'appréciation du/de recteur/rectrice ayant un poids prépondérant.

La CGT ne peut que se féliciter de ne pas avoir signé l'accord sur le PPCR. La mise en place de cette classe exceptionnelle justifie, à elle seule, ce refus de rentrer dans ce qui est à la fois une revalorisation bidon et l'acceptation de déroulements de carrière inégalitaires et laissant place à l'arbitraire le plus total.

Réforme Blanquer : non au lycée de la sélection et du tri

Pour les élèves, ce projet construit un lycée du tri et de l'orientation précoce...

Les disciplines de spécialités sont mises en place pour permettre d'évaluer les attendus prévus par la réforme Vidal et ce n'est ainsi pas un hasard que leur évaluation au baccalauréat soit avancée au printemps pour leur prise en compte dans Parcoursup.

Le lycée général de ce projet n'est, finalement, qu'une façon d'orienter les élèves vers le supérieur, dès la fin de seconde, par leurs choix de disciplines de spécialités.

Ce projet tourne ainsi le dos à un lycée émancipateur, aboutissement de la construction d'une culture générale et technologique commune et va aggraver les déterminismes sociaux déjà à l'œuvre dans le choix des séries, entre les élèves des milieux favorisés, qui sauront choisir les bonnes spécialités en fonction des « attendus » de Parcoursup et les autres.

Pour les personnels, la question des postes demeure suspendue aux annonces de dotation de... 2019 (tout comme les dédoublements de classe dans le cycle terminal).

La mise en œuvre du contrôle continu, pour 40% de la note à l'examen, va dévaloriser le baccalauréat dont la valeur dépendra de la réputation du lycée d'origine. Celle de la sélection à l'entrée de l'université va, parallèlement, délégitimer son caractère de 1^{er} grade universitaire permettant le libre choix de la licence.

La CGT appelle dès maintenant les personnels à construire la mobilisation avec les personnels de l'enseignement supérieur, les étudiant·es et les lycéen·nes.

Livret Scolaire Unique Numérique : toujours plus loin dans le flicage et le fichage !

Tel le sparadrap du capitaine Haddock, les enseignant·es n'arrivent pas à se débarrasser du LSU qui revient, ministre après ministre, sous une forme à chaque fois modifiée mais toujours au service d'une école des compétences.

L'arrêté du 24 octobre 2017 autorise la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractères personnel sur le Livret Scolaire Unique qui redevient Numérique (LSUN). Dès l'article 1, les objectifs d'institutionnalisation apparaissent clairement car il s'agit d'enregistrer tout au long de la scolarité obligatoire les résultats des élèves et leur parcours scolaire « à des fins de pilotage ». Si l'évaluation des huit composantes du socle reste imposée pour l'obtention du DNB, le nouveau texte introduit en plus un cadre réglementaire qui permettra aux principaux de forcer la main des collègues pour le remplissage du LSUN chaque trimestre de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

L'arrêté définit aussi tout un ensemble de données que le ministère s'autorise à collecter : les dispositifs auxquels les élèves ont participé (PPRE ...), l'identité des enseignant·es qui ont animé ces dispositifs, la date et l'heure de connexion de toutes les utilisatrices. Dans quel but ? « Une finalité statistique » selon le ministère, une formulation suffisamment floue pour permettre la mise en place de dispositifs définis a posteriori.

La CGT Educ'action rappelle qu'elle reste opposée à ce LSUN et en demande la suppression.